Sainte-Rose, dite Soeur Marie-de-Saint-Augustin-d'Hippone; M. Graves, de Redford, N. Y., dite Soeur Marie-de-la-Merci; B. Rolland, de Magog, dite Soeur Marie-de-Sainte-Bibiane, vocales; Mlles Y. Dion, de Saint-Bonaventure, dite Soeur Marie-de-Sainte-Germaine, cousin; L. Babin, de Saint-Bonaventure, dite Soeur Marie-de-Saint-Nicolas; E. Larocque, de Glen Robertson, Ont., dite Soeur Marie-de-Saint-Charles-de-Villare; I. Quintin, de New Bedford, Mass., dite Soeur Marie-de-Saint-Théodule; V. Picard, de Montréal, dite Soeur Marie-de-Saint-Alphonse.

DATE DE LA CELEBRATION DE LA FETE DE PAQUES

On se souvient qu'une campagne a été organisée par les juifs, les marchands de modes, des directeurs de l'enseignement, etc., pour obtenir du Saint-Siège que la célébration de la Pâque soit désormais à jour fixe, par exemple au premier dimanche d'avril (Voir Semaine religieuse, année 1913, page 299).

Le Pape remit l'examen de la question à une commission cardinalice. Elle s'est prononcée pour le maintien du statu quo.

Les raisons apportées pour la célébration de la fête de Pâques à un jour fixe, fait-on observer, ne sont pas assez fortes pour déterminer le Saint-Siège à porter atteinte aux traditions séculaires de la chrétienté, d'autant plus que ces raisons ne valent que pour une petite partie du monde, alors que l'Eglise embrasse tous les climats des deux hémisphères.